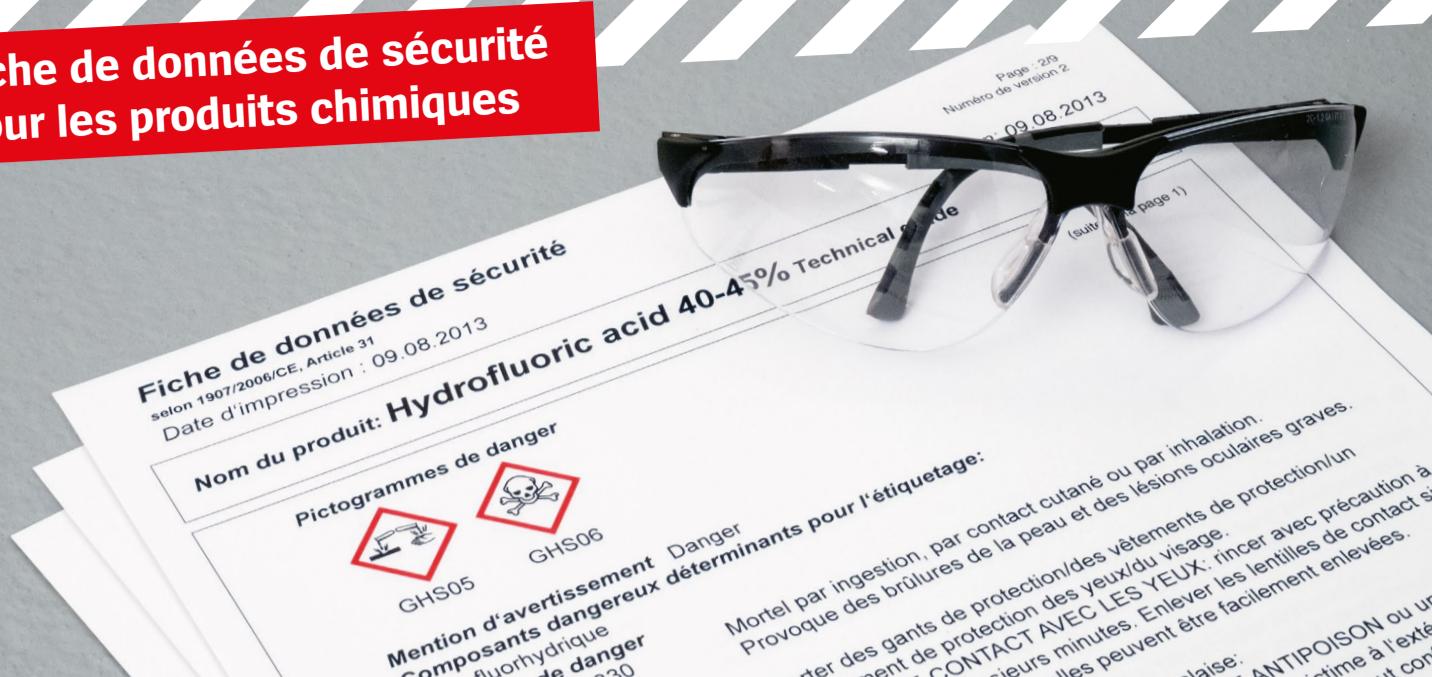


# Fiche de données de sécurité pour les produits chimiques



## Quelle est l'utilité d'une fiche de données de sécurité (FDS) ?

Des produits chimiques dangereux sont utilisés quotidiennement dans de nombreuses professions. Comme ils sont souvent employés pour des travaux de routine, les utilisateurs ont tendance à croire que tout est sous contrôle. Toutefois, une mauvaise manipulation lors d'une situation imprévisible peut avoir des conséquences fatales. En outre, un usage des produits chimiques non conforme aux prescriptions aura à long terme des conséquences imperceptibles sur la santé et l'environnement.

### Dans le milieu professionnel, une fiche de données de sécurité (FDS) est établie pour chaque produit chimique dangereux.

La FDS contient des informations sur les dangers potentiels du produit et fournit des indications concernant son utilisation adéquate, les mesures de protection appropriées, le stockage, le transport, l'élimination du produit ainsi que sur le comportement à adopter en cas d'accident.

**Il incombe à l'employeur de veiller à l'utilisation correcte des produits chimiques dans l'entreprise.** Il peut être assisté dans cette tâche par les employés désignés à cet effet (responsables

de la sécurité et responsables hiérarchiques). L'employeur doit veiller à ce que les employés soient informés sur la manière adéquate de travailler avec des produits chimiques et qu'ils soient guidés dans cette démarche.

Il est obligatoire d'établir une FDS pour les produits contenant des composants dangereux, et **ce devoir incombe au fabricant du produit.** En Suisse, l'importateur est considéré comme le fabricant du produit. Quant à la **remise** du produit, tous les vendeurs (commerçants) intervenant le long de la chaîne de livraison en sont responsables.

Les fiches de données de sécurité sont utilisées dans toute l'Europe; la FDS suisse correspond pour l'essentiel à la FDS européenne. Chaque FDS contient en outre les données spécifiques au pays pour lequel elle est établie. Il s'agit d'indications concernant le fabricant/l'importateur responsable, le numéro d'appel pour les cas d'urgence, les valeurs limites spécifiques en Suisse, les restrictions comme la protection de la mère et de la jeunesse ou d'autres informations répondant aux prescriptions légales suisses.

### Mes devoirs en tant que fabricant/importateur

- Etablir une fiche de données de sécurité pour les produits contenant des substances dangereuses et compléter la FDS européenne par des indications spécifiques à la Suisse
- Transmettre la FDS dans la langue officielle souhaitée par l'utilisateur
- Actualiser la FDS en cas de modifications du produit ou de la législation (p. ex., nouvelles connaissances concernant les aspects de sécurité, nouvelles valeurs limites ou nouvelles restrictions juridiques s'appliquant à l'utilisation)
- Connaître et interpréter correctement les contenus de la FDS

Un guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité conformément aux exigences de la législation suisse se trouve à l'adresse [www.anmeldestelle.admin.ch/fr/fiche-de-donnees-de-securite-fds](http://www.anmeldestelle.admin.ch/fr/fiche-de-donnees-de-securite-fds).

### Mes devoirs en tant que client professionnel/employeur

#### PRÉPARATION DES TRAVAUX

- Analyser les dangers et les risques liés à la manipulation du produit sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité.
- Si nécessaire, consulter d'autres documents (par ex. solutions par branche) ou faire appel à des spécialistes.
- Définir les mesures de protection (techniques, organisationnelles ou personnelles)
- Etablir des prescriptions de travail pour l'utilisation du produit concerné
- Ordonner les mesures de protection ; préparer le matériel de protection nécessaire
- Préparer le matériel de premiers secours et les agents d'extinction appropriés

#### GARDER UNE VUE D'ENSEMBLE

- Tenir une liste actualisée de tous les produits chimiques dans l'entreprise
- Conserver les fiches de données de sécurité de tous les produits dans l'entreprise (sous forme papier ou électronique) de manière à ce qu'elles soient rapidement et facilement accessibles en cas d'incident.

#### FORMATION

- Instruire le personnel sur l'utilisation correcte en temps normal et sur la procédure à suivre en cas d'accident.
- Vérifier régulièrement si le devoir de diligence est respecté

#### SOUTIEN

- Faire appel à des spécialistes (hygiéniste du travail, ingénieur de sécurité, spécialiste de la sécurité) si les connaissances font défaut.
- Consulter les solutions par branches
- Remplacer les produits dangereux par des alternatives moins dangereuses
- Conseil : utiliser SICHEM ([www.seco.admin.ch/sichem](http://www.seco.admin.ch/sichem))

En cas de questions ou d'imprécisions concernant le contenu de la FDS, contacter impérativement le fabricant/l'importateur dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent dans la FDS, à la section 1.

**Attention : Veillez à ce que vos fiches de données de sécurité soient à jour.**

## Contenu de la fiche de données de sécurité : aperçu

Thème	Section – Fiche de données de sécurité
<b>Utilisation, application</b>	
<b>Usage prévu du produit</b>	<b>1</b>
<b>Restrictions recommandées lors de l'utilisation du produit:</b> Existe-t-il des prescriptions spécifiques concernant la remise ou l'utilisation ?	<b>1</b>
<b>Interdictions d'usage:</b> Où le produit n'est-il pas autorisé ?	<b>15</b>
<b>Restrictions d'utilisation et de remise:</b> Le produit peut-il être remis uniquement à des utilisateurs professionnels ? L'ordonnance sur les produits chimiques impose-t-elle des restrictions en matière de vente ? Existe-t-il des restrictions liées à la protection des femmes enceintes et des jeunes ?	<b>15</b>
<b>Transport</b>	
<b>Informations concernant le respect des prescriptions relatives au transport (numéro ONU, désignation officielle, groupe d'emballage et classe de danger):</b> L'entreprise doit-elle disposer d'un conseiller à la sécurité qualifié ? Quelles règles faut-il observer pour un transport ultérieur du produit ?	<b>14</b>
<b>Mesures de protection</b>	
<b>Conseils de prudence (phrases P):</b> Quelles mesures de sécurité faut-il prendre ?	<b>2</b>
<b>Valeurs limites à respecter au poste de travail:</b> Valeur VME, concentration moyenne admissible d'une substance contenue dans l'air (respirable) ; VBT, valeur biologique tolérable en milieu professionnel	<b>8</b>
<b>Mesures de protection en cas d'utilisation:</b> Quel type de masque de protection ou de gants de protection utiliser ?	<b>8</b>
<b>Manipulation et stockage</b>	
<b>Prescriptions sur le stockage:</b> Des mesures d'aération sont-elles nécessaires ? Quelles sont les substances avec lesquelles le produit concerné ne peut pas être stocké ? Quel type d'aération est recommandé ?	<b>7</b>
<b>Dangers potentiels</b>	
<b>Dangers potentiels du produit</b>	<b>2</b>
<b>Stabilité et réactivité:</b> Avec quelles autres substances ou quels autres produits des réactions dangereuses peuvent-elles se produire ? Quels sont les produits de filiation (dérivés) dangereux ?	<b>10</b>
<b>Mentions de danger (phrases H)</b>	<b>2</b>
<b>Composants dangereux du produit</b>	<b>3</b>
<b>Informations toxicologiques, c.-à-d., données sur la toxicologie selon les différentes voies d'absorption:</b> Quels effets dangereux l'absorption du produit peut-elle entraîner ?	<b>11</b>
<b>Informations écotoxicologiques:</b> Quels effets le produit peut-il avoir sur l'environnement ?	<b>12</b>
<b>Elimination/protection de l'environnement</b>	
<b>Prescriptions en matière de protection des eaux:</b> Le produit peut-il être évacué par les canalisations ?	<b>13, 15, 16</b>
<b>Prescriptions sur l'environnement:</b> Quelles prescriptions doivent être observées pour protéger l'air, le sol et l'eau ?	<b>15</b>
<b>Elimination des emballages, des excédents et des produits réactifs:</b> Peuvent-ils être éliminés comme déchets urbains ou dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ?	<b>13</b>
<b>Accidents</b>	
<b>Mesures de premier secours:</b> Quels sont les symptômes typiques en cas de contact avec le produit et comment peut-on lutter contre ces effets ?	<b>4</b>
<b>Mesures de lutte contre l'incendie:</b> Informations concernant les moyens d'extinction appropriés et ceux à ne pas utiliser.	<b>5</b>
<b>Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:</b> A quoi faut-il veiller lors du ramassage ? Faut-il utiliser des liants spéciaux ? Doit-on s'attendre à des réactions ? Y a-t-il des mesures à prendre pour empêcher la pénétration dans les canalisations et/ou dans les eaux de surface ou dans la nappe phréatique ?	<b>6</b>

### Informations complémentaires

[www.anmeldestelle.admin.ch/fr/fiche-de-donnees-de-securite-fds](http://www.anmeldestelle.admin.ch/fr/fiche-de-donnees-de-securite-fds)  
[www.chemsuisse.ch](http://www.chemsuisse.ch)  Notices  Fiche de données de sécurité

### Contact pour des renseignements techniques:

Office fédéral de la santé publique (OFSP), organe de réception des notifications des produits chimiques, 3003 Berne ; [cheminfo@bag.admin.ch](mailto:cheminfo@bag.admin.ch)

### Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP  
Editeur: Office fédéral de la santé publique OFSP  
Dans le cadre de la campagne commune SGH pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien, avec comme principaux partenaires: OFSP, SECO, OFEV et OFAG  
Date de publication: janvier 2026

Publication également disponible en allemand et en italien. Des exemplaires supplémentaires de cette brochure peuvent être commandés gratuitement à: OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
E-mail : [vente.civil@bbl.admin.ch](mailto:vente.civil@bbl.admin.ch)  
[www.bundespublikationen.admin.ch/fr/](http://www.bundespublikationen.admin.ch/fr/)  
Numéro de commande OFCL: 311.331.f

[www.bag.admin.ch/fr](http://www.bag.admin.ch/fr)  
[www.infochim.ch](http://www.infochim.ch)

Partenaire de mise en œuvre



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique OFSP

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Services cantonaux des produits chimiques